

PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, en salle du conseil à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric CASSIGNEUL, Maire.

<u>Étaient présents</u> : Mme HOARAU-MAINDRELLE, M. THEROUX, Mme LECOQ, M. CHAPPERON, M. LEPETIT, Mme DUFEIL, M. GUEULLE, Mme DAVY, Mme ROUSSEL, Mme TORRETTI, M. BAUDE, M. MARETTE, Mme LEFRANC, Mme QUADOUT, M. TEBALDINI, M. DEHENNIN, Mme GAWLIK, Mme VIGNERON.
--

<u>Excusés avec pouvoir</u> :

Mme LECHEVALLIER-VALLÉE donne pouvoir à Mme QUADOUT

M. FARRIS donne pouvoir à Mme LEFRANC

M. NÉHOU donne pouvoir à M. TEBALDINI

<u>Absent non excusé</u> : M. ROBERT

<u>Secrétaire de Séance</u> : M. THEROUX a été nommé secrétaire
--

Date de convocation : 23/06/2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 19 et 3 pouvoirs
--

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de délibérer afin d'approuver le compte-rendu du précédent Conseil Municipal du 26 mai 2025.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

N° 2025-33 : AVENANT N°3 À LA CONVENTION DU SERVICE COMMUN ÉTUDES JURIDIQUES ET CONTENTIEUX (SCEJC)

Le service commun Etudes Juridiques et Contentieux a été créé en septembre 2018. Le service commun réalise des études juridiques, accompagne les communes en cas de contentieux et assure une veille juridique aux bénéfices de ses adhérents.

Les conventions en cours avec les 33 communes adhérentes s'achèvent au 31 décembre 2025. Il convient donc de proposer aux communes adhérentes, un avenant de prolongation.

Celui-ci a pour objet de prolonger la convention d'adhésion de la commune au-delà du 31 décembre 2025 et de ne plus fixer d'échéance.

En revanche, la commune peut mettre fin chaque année à son adhésion au 1er janvier de l'année suivante en adressant sa demande avant le 30 juin de l'année en cours.

Par ailleurs, à la création du service, des agents de Mondeville et d'Ifs étaient partiellement mis à disposition du service. Aujourd'hui, dans les faits, ces agents ne travaillent plus pour le service commun. Il convient donc de régulariser cette situation en modifiant notamment les annexes 1,2 et 3 de la convention originelle.

Le reste de la convention demeure inchangé. Le projet d'avenant est joint à la délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de l'avenant figurant en annexe,
- AUTORISE la signature de cet avenant ainsi que celle de l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération par le maire ou son représentant.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

Suite à des remarques de la Préfecture, la délibération du 05.12.2024 a été revue et le nouveau projet a été adressé au CST. Cela concerne 2 points.

A/ Taux de la part fixe de l'ISFE

La part fixe est fixée par le conseil municipal dans la limite des taux maximums fixés par cadre d'emplois par le décret 2024-614 du 26 juin 2024. Le décret ne donne pas la possibilité à l'autorité territoriale de définir un taux inférieur et c'est ce décret qui doit être suivi.

L'autorité territoriale n'avait pas un pouvoir d'appréciation pour définir le taux par agent.

Dans la délibération du 5 décembre 2024, le taux de la part fixe était de 30 %. Dans la nouvelle proposition, ce taux est réduit à 26,56 %, ce qui correspond au pourcentage actuellement attribué à l'agent.

B/ Conditions de maintien ou de suspension

Des compléments/précisions ont également été apportés concernant l'incidence de l'absence sur la part fixe de l'ISFE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- MODIFIE à compter du 1^{er} juillet 2025 l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement selon les modalités ci-dessous :

ARTICLE 1 : BÉNÉFICIAIRES

Une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) est versée aux fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant de la filière de police municipale selon les modalités précisées aux articles 2 et suivants de la présente délibération.

Elle s'adresse aux fonctionnaires des cadres d'emplois suivants : Cadre d'emplois des agents de police municipale.

ARTICLE 2 : MODALITÉS ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION

L'ISFE est constituée d'une part fixe et d'une part variable, déterminées dans les conditions suivantes :

- La part fixe de l'ISFE est calculée en appliquant au montant du traitement soumis à retenue pour pension un taux individuel,
- La part variable de l'ISFE est fixée dans la limite de montants réglementaires.

Il est ainsi fixé les taux et montants comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Agents de police municipale	26.56%	5 000€

La part variable de l'ISFE tient compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir appréciés selon des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi
- Compétences professionnelles et techniques
- Qualités relationnelles
- Capacité d'encadrement ou d'expertise (pour les encadrants)
- Appréciation du responsable direct

L'appréciation de l'engagement professionnel et de la manière de servir se fonde sur l'entretien professionnel.

La part variable étant déterminée par la manière de servir de l'agent, elle n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Les critères sus-énumérés se traduiront dans le montant déterminé individuellement par voie d'arrêté pris par l'autorité territoriale.

L'ISFE est cumulable avec :

- Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires attribuées dans les conditions fixées par le décret du 14 janvier 2002 susvisé,
- Les primes et indemnités compensant le travail de nuit, le dimanche ou les jours fériés ainsi que les astreintes et le dépassement régulier du cycle de travail tel que défini par le décret du 12 juillet 2001 susvisé.

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir (exemples : RIFSEEP, IAT...).

ARTICLE 3 : MODALITÉS ET CONDITIONS DE VERSEMENT

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement (dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant). Elle peut être complétée d'un versement annuel, sans que la somme des versements ne dépasse ce même plafond.

Dispositif de sauvegarde (article 7 du décret n°2024-614) : Lors de la première application de l'ISFE (à savoir la première année), si, après application des deux parts, le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage.

L'incidence de l'absence sur la part fixe de l'ISFE :

Absence :	L'ISFE...
Congé de maladie ordinaire (CMO)	☒ suit le sort du traitement ... est suspendu en totalité
Congé pour invalidité temporaire imputable au service (CITIS)	☒ suit le sort du traitement ... est suspendu en totalité
Temps partiel thérapeutique	... suit le sort du traitement (soit 100 %) ☒ est proratisé en fonction du temps de travail
Congé de longue durée (CLD), longue maladie (CLM)	☒ est suspendu en totalité
Congé de maternité, paternité et d'adoption	☒ est maintenu en totalité

Toutefois, lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie, ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, la part fixe qui lui a été versée durant son congé de maladie ordinaire lui demeure acquise.

Il n'est pas possible de cumuler les primes et indemnités maintenues au titre du CMO et celles dues au titre du CLM.

- DIT que les primes et indemnités fixées par la présente délibération feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les taux de base seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- INSCRIT au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité ;
- ABROGE à compter du 1er juillet 2025, la délibération n° 2024-070 du 5 décembre 2024.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-35 : CRÉATION DE POSTES SAISONNIERS

Le code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activités pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE deux emplois non permanents relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent d'animation à temps complet suite à l'accroissement saisonnier d'activités, à compter du 1er septembre 2025 ;
- CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique pour effectuer les missions d'agent technique polyvalent suite à l'accroissement saisonnier d'activités à temps complet à compter du 1er septembre 2025 ;
- DIT que la rémunération sera fixée par référence à l'indice brut - indice majoré du 1er échelon du cadre d'emploi concerné, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents ;
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-36 : CRÉATION DE POSTES POUR UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉS

Le code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint administratif pour effectuer les missions d'agent polyvalent au sein du service administratif de la mairie à temps non complet (28/35ème), à compter du 1er septembre 2025 ;
- CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du service jeunesse à temps complet du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 ;
- CRÉE un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint d'animation pour effectuer les missions d'agent d'animation au sein du service jeunesse à temps non complet (maximum de 18/35ème) du 1er septembre 2025 au 31 août 2026 ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-23 du Code général de la fonction publique et à signer les contrats afférents ;
- DIT que la dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

N° 2025-37 : CRÉATION DE POSTES CEE

Il convient également de renouveler la mise en place des contrats d'engagements éducatifs pendant les vacances scolaires.

Il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animation et d'encadrement durant un temps spécifique.

La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (article L.432-4 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

La personne recrutée bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.

Le salarié bénéficie également d'une période de repos quotidien fixée à 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Ce repos peut toutefois être soit supprimé, soit réduit dans la limite de 8 heures par jour par un mécanisme spécifique à ce type de contrat. D'une manière générale, l'équilibre général des droits et obligations des agents comme des employeurs n'est pas modifié.

Depuis le 1er mai 2025, la rémunération des personnes titulaires d'un CEE ne peut être inférieure à 4.30 fois le montant du salaire minimum de croissance par jour. Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (article D. 432-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- CRÉE huit postes sous contrat d'engagement éducatif pour le fonctionnement du centre de loisirs et le local ados pendant les vacances scolaires pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2025 et le 31 août 2026 inclus ;
- ADOPTE un temps de travail journalier de 10h pour les animateurs ;
- DOTE ces emplois d'une rémunération journalière égale à :
75€ brut par jour pour les animateurs au centre de loisirs
90€ brut par jour pour les animateurs en séjour, à savoir une rémunération de 7 jours pour un séjour de 5 jours afin de compenser le repos compensateur non pris ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les contrats de travail dès lors que le besoin du service l'exigera ;
- PRÉCISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice concerné.

LA DELIBERATION EST APPROUVEE A L'UNANIMITE

AMÉNAGEMENT DU PARC

Suite à la consultation des prestataires et aux différentes négociations, le budget initialement prévu d'environ 175 000 € TTC sera respecté. Ce projet inclura notamment l'installation d'aires de jeux dédiées aux enfants âgés de 0 à 3 ans, ainsi que la sécurisation de la balançoire accessible aux personnes à mobilité réduite par une clôture adaptée.

Les travaux devraient débuter entre la mi-septembre et le début du mois d'octobre, tandis que l'aménagement des espaces verts est prévu pour la période hivernale.

Concernant les subventions, la Préfecture a accordé une subvention à hauteur de 28 000 Euros au titre de la DETR. Le département du Calvados a donné un accord de principe pour une participation financière comprise entre 30 à 40 %, au titre du contrat de territoire. Le montant exact sera précisé entre septembre ou octobre 2025.

M. le Maire a présenté les différents équipements prévus, soulignant l'importance de sécuriser la balançoire PMR et de réorganiser l'implantation des jeux en raison des contraintes liées à la zone de fauche tardive et à la butte végétalisée. Il a également annoncé l'installation de tables de pique-nique pour compléter l'offre de loisirs.

M. DEHENNIN a suggéré l'ajout de bancs à proximité du gymnase afin de faciliter l'attente des parents. M. le Maire a répondu que cette proposition serait étudiée avec les services de Caen la Mer, la gestion du mobilier urbain étant une compétence intercommunale.

M. DEHENNIN a soulevé la question concernant les mesures de prévention contre les dégradations et le vandalisme. M. le Maire a indiqué que le parc resterait ouvert au public, avec une option de fermeture ponctuelle en cas de nécessité.



ELECTRICITE	
DELECT SYSTÈME	4 140.00 €
TOTAL HT	4 140.00 €
TOTAL TTC	4 968.00 €
SUPPORTS VÉLOS	
Manutan	700.00 €
TOTAL HT	700.00 €
TOTAL TTC	840.00 €
ESPACES VERTS	
DH PAYSAGE	18 769.00 €
TOTAL HT	18 769.00 €
TOTAL TTC	22 522.80 €
RUCHES	
Monrocq Ruaux	468.88 €
Bikupa essaim	250.00 €
TOTAL HT	718.88 €
TOTAL TTC	862.66 €

SYNTHESE	
Range vélos	700.00 €
Electricité	4 140.00 €
Espaces verts	18 769.00 €
Ruches	718.88 €
Jeux	122 357.00 €
TOTAL HT RETENU	146 684.88 €
TOTAL TTC RETENU	176 021.86 €

Aménagement Éco-responsable du Parc : Préservation de la Nature et Espace Intergénérationnel	
Détail du lot 1 : Aménagement des aires de jeux	
JEUX	TOTAL HT
PING PONG	2 250.00 €
TOUNIQUET	6 385.00 €
POUTRE BASCULE	3 940.00 €
PETIT TRONC	2 985.00 €
BARRE FIXE	4 360.00 €
PARCOUR EQUILIBRE MAX	5 380.00 €
LOLA	13 415.00 €
QUINTUS	24 220.00 €
BALANCOIRE	6 710.00 €
TYROLIENNE	24 975.00 €
balancoire PMR*	11 600.00 €
TOTAL HT	106 220.00 €
TOTAL TTC	127 464.00 €
Option	
	TOTAL HT
JEU MUSICAL*	1 400.00 €
PANNEAU LUDIQUE	1 270.00 €
JEU BASCULE PETIT	2 810.00 €
JEU RESSORT PETIT*	2 150.00 €
TOBOGGAN POMME	4 700.00 €
TUNNEL PETIT	2 530.00 €
PANNEAU LUDIQUE	1 277.00 €
TOTAL HT Option	16 137.00 €
TOTAL TTC Option	19 364.40 €
TOTAL HT RETENU	122 357.00 €
TOTAL TTC RETENU	146 828.40 €

AMO POUR LE CENTRE DE JEUNESSE

Dans le cadre de la consultation relative à l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la rénovation du centre jeunesse, une seule entreprise a présenté une offre. Cette mission vise à accompagner la commune dans l'élaboration d'un programme de travaux adapté, incluant une estimation budgétaire et un éclairage sur les divers dispositifs de subventions disponibles.

Le devis de ladite entreprise est de 19 740 Euros HT, subventionné à hauteur de 65 %.

Le contrat de territoire 2022-2026 en lien avec le département comprend notamment l'aménagement du par cet l'amélioration énergétique du centre jeunesse.

TRAVAUX DE VOIRIES

Plusieurs interventions sur la voirie sont prévues entre juillet et début septembre.

Aménagement devant l'école élémentaire : Les travaux débuteront le 15 juillet pour une durée de trois semaines. Cet aménagement vise à améliorer la sécurité et l'accessibilité aux abords de l'établissement.

Interventions sur les axes principaux : à partir du 28 juillet, plusieurs rues feront l'objet de travaux spécifiques :

- Rue du Centre : Installation d'un ralentisseur et création d'un plateau surélevé pour renforcer la sécurité routière.
- Rue aux Bouets : Création d'un plateau surélevé et réaménagement d'un passage piéton, suite à une concertation avec les riverains.
- Rue Georges Brassens : Mise en œuvre des mesures discutées lors de la réunion publique du 24 juin.

Ces chantiers, d'une durée de cinq jours, s'inscrivent dans une démarche d'apaisement de la circulation.

- Sécurisation de la Rue des Barentins : suite aux échanges lors de la réunion du 25 juin, des dispositifs de modération de la vitesse seront installés à partir du 25 août. Ces travaux, d'une durée de deux semaines, répondent aux attentes exprimées par les habitants.

L'ensemble de ces opérations est piloté et financé par les services techniques de la Communauté de Communes Caen la Mer. Une attention particulière sera portée à la minimisation des nuisances pour les riverains et les usagers.

Ces travaux viennent compléter les aménagements existants dans plusieurs rues, destinés à inciter au respect des limitations de vitesse.

MANIFESTATIONS

M. le Maire dresse un bilan des événements organisés au cours du mois de juin.

L'inauguration de l'église a rassemblé entre 250 et 300 personnes tout au long de la soirée.

La fête communale, incluant la kermesse de l'école, a attiré plus de 1000 participants sur l'ensemble du week-end.

Un feu d'artifice a été tiré le samedi soir dans le cadre de la fête communale, pour un montant total de 2 500 euros.

M. DEHENNIN propose d'envisager l'ajout d'une bande sonore lors du prochain feu d'artifice. M. le Maire explique que la décision de ne pas ajouter de son a été prise sur les recommandations de l'artificier, l'équipement de la mairie n'étant pas assez puissant.

QUESTIONS DIVERSES

M. DEHENNIN s'enquiert de l'état d'avancement concernant les biens immobiliers mis en vente par la commune.

M. le Maire précise que la maison d'habitation située à proximité du stade ne fait pas partie du patrimoine communal. Concernant le bien situé au 5 Allée des enfants, il indique qu'un acte de vente sera signé au cours de l'été.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h38.

Le Secrétaire, Olivier THÉROUX



Le Maire, Cédric CASSIGNEUL

